

## La facturation électronique







Votre administration est enregistrée sur la **plateforme Mercurius** et est donc capable d'accepter des factures électroniques de la part de ses fournisseurs.



Rendez-vous sur <a href="https://directory.peppol.eu/public/locale-en\_US/menuitem-search">https://directory.peppol.eu/public/locale-en\_US/menuitem-search</a> pour vérifier si votre administration est inscrite



Une clause imposant la facturation électronique est mentionnée dans vos **cahiers des charges** et comprend: la demande de recevoir les factures au format électronique, les éléments que vous voudriez voir sur les factures (n° bon de commande, direction,...) le lien vers le site internet régional https://be.brussels/fr/facturation-electronique



Consultez nos modèles sur <a href="https://be.brussels/fr/facturation-electronique/administration">https://be.brussels/fr/facturation-electronique/administration</a>



Un rappel de l'obligation de facturation électronique est mentionné sur les **bons de commandes** avec les coordonnées de votre administration.



Consultez nos modèles et les coordonnées Peppol de votre administration sur <a href="https://be.brussels/fr/facturation-electronique/administration">https://be.brussels/fr/facturation-electronique/administration</a>



Les équipes « Facturation » et « Comptabilité » sont formées et disposent des informations nécessaires pour pouvoir **refuser les factures reçues par e-mail ou courrier postal** : message standard de refus, informations à communiquer pour guider les fournisseurs dans l'envoi de factures électroniques.



Les factures reçues via Mercurius sont directement **intégrées dans votre logiciel comptable** de manière à bénéficier de tous les bénéfices de la facturation électronique.



Contactez votre fournisseur de services IT pour obtenir des conseils.